

**COMPTE RENDU**  
**Séance du CONSEIL MUNICIPAL 14 mars 2018****Nombre de Conseillers en exercice : 15****Présents : 10****Date de convocation : 09/03/2018****Pouvoir(s) : 1****Absent(s) : 5**

*L'an deux mille dix-huit, le quatorze mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Laurens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance extraordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire, François ANGLADE.*

**Présents :** Mesdames Corinne CONSTANTIN, Annick JALABERT, Marie ABBAL, Rose-Marie FARDEL, Isabelle BRISSON, et  
Messieurs François ANGLADE, Patrice LAFFOND, Jacques ROMERO, Yves LUCAS, et Bertrand WOHMANN.

**Absents :** Mesdames Geneviève JALBY et Odette BOYER.  
Messieurs Thomas FUENTES, Amédée BRAL et Marcial ROUQUIE

**Pouvoirs :** Madame Geneviève JALBY qui donne procuration à Madame Isabelle BRISSON

Monsieur le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

\*\*\*

Est désigné(e) **secrétaire de séance** Monsieur Jacques ROMERO

**1°) APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2018**

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à faire sur le compte-rendu de la séance du 08 février 2018.

**Le procès-verbal de la séance du 08 février 2018 est approuvé à l'unanimité.**

**2°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION SPORTIVE DE BEDARIEUX 2018-008**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été faite par l'association sportive de Bédarieux.

Cette subvention concerne, suite à leur qualification aux phases finales des championnats de France Excellence du Sport Scolaire qui se dérouleront à Paris du 19 au 22 mars 2018, l'hébergement en pension complète de mesdemoiselles Manon Cazals et Emma Recor.

Le montant de cette subvention exceptionnelle s'élève à 156 euros par joueuse soit 312 euros au total.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À la majorité,**

**ACCEPTE la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 312 euros à l'association sportive de Bédarieux.**

**DÉCIDE à l'unanimité,**

D'allouer une subvention exceptionnelle de 312 euros à l'Association Sportive de Bédarieux

Dit que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6554 et prévue au budget 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°) CREATION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) ET DU BUDGET « AIRE DE LAVAGE ET Puits DE LA FIERE » N°2018-009**

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M4 pour les services industriels et commerciaux,

**Considérant** que l'activité de l'aire de lavage constitue une activité au sein d'un budget dédié,

L'installation de l'aire de lavage implique la création d'une régie chargée de l'exploitation du SPIC et la création d'un budget annexe autonome.

Il est demandé au conseil municipal :

**D'APPROUVER** la création d'un budget autonome dénommé « aire de lavage » assujetti à la TVA

**DE DÉSIGNER** 2 élus pour siéger au comité de gestion de l'Aire de lavage

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la création d'un budget autonome dénommé « aire de lavage » assujetti à la TVA

**DÉSIGNE** Messieurs Patrice LAFFOND et Jacques ROMERO pour siéger au comité de gestion de l'aire de lavage

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**4°) DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018-010**

Monsieur le Maire expose

Que le SI Mare et Libron a décidé, d'ajouter au titre de ses compétences, la compétence Assainissement collectif. Aussi, il convient de dissoudre le budget Assainissement de la commune de LAURENS.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la dissolution du budget annexe Assainissement de la commune de LAURENS.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la dissolution du budget annexe Assainissement de la commune de LAURENS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12;

Monsieur le Maire définit le compte administratif 2017 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	59 293.87€
RECETTES	123 380.88€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	64 087.01€
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>64 087.01€</b>

#### SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	35 814.27€
RECETTES	68 538.58€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	32 724.31€
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>32 724.31€</b>

<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>	<b>+</b>	<b>96 811.32€</b>
--	----------	-------------------

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-031 en date du 12 avril 2017, approuvant le budget primitif Assainissement de l'exercice 2017 ;

#### **Le conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017 de l'Assainissement, arrêté comme suit :

- un solde d'exécution (excédent) de la section de exploitation de	64 087.01€
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de	32 724.31€

## 6°) FINANCES BUDGET M49 APPROBATION COMPTE GESTION 2017 2018-012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le compte de gestion du trésorier municipal.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 de la M49 du Budget annexe Assainissement tel que présenté par le receveur; **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## 7°) TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2017 2018-013

Monsieur le Maire expose,

Que suite à la prise de compétence Assainissement au SI Mare et Libron, et considérant que les budgets des services Assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles 2224-1 et 2224-2 du CGCT, Il convient donc de réintégrer au Budget Principal M14 2018 de la commune, les éléments d'actif et de passif du budget annexe M49.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à clôturer le Budget Assainissement,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réintégrer l'actif et le passif du Budget annexe Assainissement dans le Budget Principal M14, comme arrêté au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à clôturer le Budget Assainissement,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à réintégrer l'actif et le passif du Budget annexe Assainissement dans le Budget Principal M14, comme arrêté au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

## 8°) TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SI MARE ET LIBRON – TRANSFERT RESULTATS DE CLOTURE AU SMIL 2018-014

Par arrêté préfectoral n°2017-11-607 du 13 septembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Hérault a modifié les statuts du Syndicat Intercommunal Mare et Libron, suite à la prise de compétence « Assainissement collectif à la carte ».

Cette prise de compétence s'effectuera au 1er janvier 2018.

Les budgets des services assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune au SI MARE ET LIBRON, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe, qu'ils s'agissent d'excédent ou de déficits, peuvent être transférés.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du SI MARE ET LIBRON et de la commune concernée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal,

VU les articles L 2224-1, L 2224-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats prévisionnels de l'exécution 2017 du budget assainissement de la Collectivité, validés par le comptable public,

**DE DECIDER** de transférer les résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31/12/2017 au Syndicat Intercommunal de Mare et Libron, à savoir :

- Solde d'exécution de la section exploitation excédent de soixante-quatre mille quatre-vingt-sept euros et un centime (64 087.01 €) ;
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédent de trente-deux mille sept cent vingt-quatre euros et trente et un centimes (32 724.31 €).

**DE DIRE** que le transfert du solde positif d'exécution de la section exploitation s'effectue via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 64 087.01 € ;

**DE DIRE** que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectue via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 32 724.31 € ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au Budget primitif 2018 de la commune.

**10°) MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU SI  
MARE ET LIBRON 2018-015**

Suite au transfert de la compétence Assainissement au SI Mare et Libron le Maire expose qu'il convient de mettre à disposition du SI Mare et Libron les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence, des subventions transférables ayant financé ces biens, des restes à réaliser ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles, des subventions transférables, des restes à réaliser ainsi de l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles, des subventions transférables, des restes à réaliser ainsi de l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 11°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée qu'une offre promotionnelle a été proposée à la commune concernant les radars pédagogiques, journaux électroniques et lampes flash,
- fait lecture d'un courrier de l'ARS concernant l'arrêt du Projet Régional de Santé et la possibilité de le consulter sur le site qui lui a été dédié <https://prs.occitanie-sante.fr/>.

Le Secrétaire de séance  
Monsieur Jacques ROMERO



Le Maire,  
François ANGLADE

